

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR FINANCES

REF :

DEC2020_ 0107

DÉCISION

OBJET : VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES AU CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020 portant approbation du budget supplémentaire 2020,

Vu la décision DEC2020_0059 du 22 mai 2020,

Vu le chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement, présentant une inscription de crédits d'un montant de 257 000 €,

Considérant que la décision DEC2020_0059 est à abroger du fait de son annulation par la Sous-Préfecture de Torcy en date du 17 juin 2020 au motif que les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 ne concernent pas les communes,

Considérant que pour procéder au remboursement aux usagers de leur participation aux séjours en classes d'environnement annulés à cause de l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire d'abonder des crédits au chapitre 67 article 6718,

Considérant qu'au chapitre 67 les crédits prévus au budget 2020 ne sont pas suffisants pour couvrir le montant de ces remboursements,

Considérant la nécessité de procéder le plus rapidement possible à ces remboursements du fait de la situation de crise affectant les finances des usagers,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0107
Portant « VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES AU CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision DEC2020_0059 du 22 mai 2020 portant sur un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 67 est abrogé à compter du 17 juin 2020.

ARTICLE 2 : Il est procédé, en section de fonctionnement, au virement de crédits selon les conditions suivantes :

- du chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : - 13 800 € ;
- au chapitre 67 article 6718 « Autres charges exceptionnelles » : + 13 800 €.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy ;
 - Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée ;
 - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02/07/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	06 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	08 JUIL. 2020
Publié au RAA le	08 JUIL. 2020
Notifié le	06 JUIL. 2020

2/3

